

Intervention personnelle dans les frais de séjour au 01/01/2022

L'intervention personnelle du bénéficiaire non BIM est majorée de **33,39 €** le premier jour d'hospitalisation

Supplément journalier pour convenance personnelle

Intervention personnelle journalière			Type de chambre	
	1 ^{er} jour	à partir du 2 ^e jour (et suivants)		
A.O.	75,17 €	17,86 €	1 lit - Premier jour	175,00 €
BIM / DESC.	8,72 €	6,74 €	1 lit - Jours suivants	165,00 €
NON MUT.	774,88 €	774,88 €		

Provisions hebdomadaires

Type de chambre	Assuré Obligatoire	OMNIO	Personne à charge	Non mutualiste
2 lits	150 €	50 €	75 €	5000 €
1 lit	1030 €	1030 €	1030 €	5900 €

Maternité	Assuré Obligatoire	OMNIO	Personne à charge	Non mutualiste
2 lits	100 €	50 €	75 €	3600 €
1 lit	800 €	725 €	760 €	5900 €

La provision versée sera automatiquement déduite du montant que vous aurez à payer personnellement.

S'il y avait un trop perçu, le montant vous sera versé par virement sur votre compte financier. Indépendamment du supplément de chambre dont question ci-dessus et de tout autre supplément, le séjour en chambre particulière peut donner lieu à un supplément maximum des honoraires de 300 %.

L'hôpital n'est pas responsable des valeurs et objets personnels non mis en dépôt à la caisse.

La nuitée accompagnant est facturée au prix de 23,55 €*.

Le petit-déjeuner peut être pris à la cafétéria à l'étage -1 à partir de 7h15 en semaine et à partir de 8h le week-end.

* TVA de 21% non appliquée dans le cadre d'une hospitalisation thérapeutique.